



Tél. 05 53 03 73 13
Fax. 05 53 54 56 27

Procès-verbal Conseil Municipal du 22 septembre 2014

Etaient présents : MM. CHABREYROU O, Mme MAZIERES S, M. RAYNAUD J-C, Mme DESBROUSSES S, MM. FAYE J-P, MOREL A, Mme MAIGROT M, M. MATHET J, Mme DE CONTO N, M. DUSSUTOUR N, Mme DAUGIERAS C, M. LONGIERAS D, Mme FOURNIER F, M. RINGUET P

Etait absent : M. REVIDAT F (Procuration à Mme MAZIERES S),

ORDRE DU JOUR

- ✓ Choix du maître d'œuvre pour les travaux de la mairie
- ✓ Transfert des emprunts à la communauté des communes
- ✓ Modification du tableau des effectifs (augmentation du temps de travail du poste agent technique principal 1^{ère} classe)
- ✓ Questions diverses

Mme MAZIERES Sylvie est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour :

- ✓ Demande de subvention de l'école pour la fête de Noël

Accepté à l'unanimité des présents.

I CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE LA MAIRIE

M. le Maire expose au conseil municipal le projet de réhabilitation du bâtiment communal à usage de services publics : agence postale avec DAB, mairie, bibliothèque, logement, espaces polyvalents. Ce projet sera affiné collectivement, avec l'architecte.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme.

Il s'agit de travaux de réhabilitation d'un bâtiment communal situé place de la mairie et devant comporter la mairie, l'agence postale, la bibliothèque, un logement, des espaces polyvalents.

Compte tenu de l'avancement de ce projet il est nécessaire de désigner un maître d'œuvre qui sera chargé de ce dernier et dont la désignation intervient conformément aux dispositions du code des marchés publics.

2 - Le montant prévisionnel des travaux

M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 420 000 € HT.

3 - Procédure

M. le Maire précise que la procédure utilisée est la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

4 - Décision

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 10 septembre 2014 ;

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 10 septembre 2014 ;

Vu les décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, il est décidé d'attribuer le marché public à J-P TAKACS – ARCHI DESA 8, Place André MAUROIS 24000 PERIGUEUX ; pour un montant de 34 440 euros HT.

Accepté à l'unanimité des présents.

II TRANSFERT DES EMPRUNTS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la prise de la compétence «voirie» par la Communauté de Communes Dronne et Belle à compter du 1^{er} janvier 2014, les prêts souscrits par la commune de Bourdeilles liés à des travaux de voirie et d'aménagement de bourg, et réalisés doivent être transférés à la communauté de communes.

A savoir les prêts suivants :

- Prêt n° 70004936238 contracté auprès du Crédit Agricole d'un montant de 198 850 €
- Prêt n° 70004150072 contracté auprès du Crédit Agricole d'un montant de 151 000 €

Accepté à l'unanimité des présents.

III MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite aux modifications relatives à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et primaires et pour répondre aux besoins du service de restauration scolaire le mercredi, Monsieur le Maire propose d'augmenter le temps de travail de l'adjoint technique principal 1^{ère} classe de 27 h 30 à 35 h.

Accepté à l'unanimité.

IV SUBVENTION COOPERATIVE SCOLAIRE

Monsieur le maire fait part de la demande de la Directrice de l'école pour l'attribution d'une subvention de 200 € afin d'organiser la fête de Noël pour les élèves du RPI le mardi 16 décembre.

L'année précédente, la subvention allouée était de 180 €.

Accepté à l'unanimité

V QUESTIONS DIVERSES

Lettre de Toofyk Canoë

Cette base de canoë située à Lisle dépose leurs embarcations à l'ancien terrain de basket (plaine des loisirs).

Il demande la mise à disposition du terrain enherbé face à la piscine municipale pour l'installation d'un algéco pour le stockage de leur matériel.

Après vérification auprès du cadastre, il s'avère que ce terrain comporte 4 propriétaires différents dont un à la commune.

Le conseil municipal ne peut donner un accord sur des terrains ne lui appartenant pas. De plus, l'ensemble du conseil considère qu'un algéco serait inesthétique et mal venu sur le bord de la rivière.

En revanche, il propose la location d'un bâtiment existant situé sur l'ancien camping (ancien accueil).

Déjections canines

Les rues et lieux publics de Bourdeilles sont quotidiennement souillés par les déjections canines.

Il est également envisagé de procéder l'achat de distributeurs de sacs.

Des poubelles supplémentaires pourraient être disposées dans les rues et plus spécialement «place de la halle».

La Prada pourrait être sollicitée afin de réaliser ce mobilier urbain.

Une information pourrait être insérée dans le prochain bulletin afin de sensibiliser les propriétaires de chien. Information accompagnée d'un «sac à crotte».

Affichage

Il a été constaté que certaines associations utilisaient clous et vis pour fixer leurs panneaux sur les arbres de la commune.
Cette pratique n'est pas acceptable.

Ménage des bâtiments communaux

Le ménage de l'ensemble des bâtiments communaux devient un réel problème pour la commune.

En effet, la commune compte un employé de moins or les tâches ménagères ne cessent d'augmenter :

- réorganisation du temps d'activités scolaires,
- bâtiments communaux très utilisés,
- agence postale.

Il devient difficile d'organiser un planning permettant de réaliser l'ensemble des tâches incombant à un agent technique.

Afin de réfléchir au règlement de cette situation, il convient d'évaluer le temps passé à réaliser les tâches ménagères sur l'ensemble des sites.

Photocopies (Règlement)

Sylvie MAZIERES expose le projet de règlement sur l'utilisation du copieur par les particuliers et les associations.

Les propositions faites ce jour serviront de base au document qui sera validé lors du prochain conseil.

Associations

Monsieur le Maire propose la création d'une régie associative.

Il est proposé de recenser l'ensemble du matériel communal pouvant être mis à disposition des associations. Il est également nécessaire de définir les modalités de prêt et d'utilisation des biens communaux. Une convention sera mise en place avec chaque association demandeuse.

Monsieur le Maire rappelle que pour l'obtention de subvention communale, chaque association doit produire, avec sa demande, un compte rendu moral et financier de l'année passée ainsi qu'un budget prévisionnel pour l'année en cours. Sans ces documents obligatoires, répondant à un cadre législatif, la subvention ne pourra être versée.

Pour répondre à ce cadre législatif, chaque association, après son assemblée générale, doit produire à la mairie la composition de son bureau ainsi que de ces statuts si modifications.

Un projet de convention destinée aux associations est en cours d'élaboration.

Pont médiéval

L'arrêté autorisant la fermeture du pont médiéval est en vigueur jusqu'au 30 septembre. Comme chaque année, nous nous retrouvons face aux réclamations des uns pour sa réouverture et des autres pour qu'il reste fermé.

Afin de mettre un terme définitif à ce débat, il est proposé de solliciter les Bourdeillais, soit par voie de référendum, soit par une consultation.

Pour l'heure, après un tour de table, il est proposé à la majorité de fermer le pont jusqu'au 11 novembre.

Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 20 octobre.

Rien ne restant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22 h 30

Ont signé les membres présents